



Edito

Première étape de sa création, l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes fête ses deux ans de vie en ce mois de juin. Comme dans toute naissance à la vie, il ne pouvait pas spontanément être une entité finie et encore moins parfaite, malgré toute la bonne volonté et le dévouement de tous ceux qui animent son fonctionnement.

Deux ans, c'est l'âge où l'enfant commence à parler et à s'ouvrir vers le monde extérieur ; c'est aussi le moment pour l'Ordre, enfin dégagé des contraintes administratives inhérentes à sa mission d'établissement et d'inscription, de fonctionner dans le sens que nous en attendons tous et de mieux communiquer.

Face à la manipulation et à l'intoxication, entretenues par des forces, souvent étrangères à la profession, il est temps de remettre certaines pendules à l'heure. Ainsi, si certains font circuler le bruit d'une possibilité de suppression de l'échelon départemental, prétendument souhaitée par le ministère de la Santé, la position de l'Ordre est claire : nous n'accepterons jamais la suppression de cet échelon, parce que ce serait l'amputer de sa mission essentielle, le service et la défense de proximité de nos confrères.

René COURATIER

Vice Président du
Conseil National de l'Ordre

Nouvelle promotion, nouveaux défis

La nouvelle promotion de professionnels masseurs kinésithérapeutes arrive ces jours-ci sur le marché de l'emploi. Les différents modes d'exercices de la masso-kinésithérapie leur sont offerts. À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne connaissons pas le nombre exact de nouveaux diplômés, mais malgré les vicissitudes du Diplôme d'État 2008, ils seront très vraisemblablement près de 2000. Cet effectif sera renforcé par les 1 400 physiothérapeutes, diplômés au sein de l'Union européenne et hors Union, qui intègrent les effectifs nationaux ; soit au total, 3 300 à 3 400 nouveaux professionnels (5 % de l'effectif total des masseurs kinésithérapeutes).

Ces "jeunes professionnels" vont nous apporter de nouvelles compétences. Ils sont formés au diagnostic et à

l'évaluation, pour beaucoup, férus d'informatique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication. De plus, la moitié d'entre eux a été confrontée à d'autres cultures, d'autres modèles de la kinésithérapie ou de la physiothérapie, grâce aux échanges Erasmus ou par leur lieu de formation. Ils vont apporter un sang neuf à notre profession.

Permettre au patient de consulter le masseur kinésithérapeute en première intention, étendre le champ de la prescription, donner au masseur kinésithérapeute un rôle dans l'orientation du patient, voilà de nouvelles responsabilités à acquérir. Nos confrères québécois l'ont fait, à nous de jouer pour obtenir la même chose en France. Un "beau" défi à relever.

Sommaire

AGENDA → P02 / LUTTE CONTRE L'EXERCICE LÉGAL DE LA MASSO-KINÉSITHÉRAPIE → P03 / ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES → P06/ ACTUALITÉ → P09/ INTERVIEW DU PRÉSIDENT DU CNO DES CHIRURGIENS-DENTISTES → P12 / AUTORISATION D'EXERCICE → P14 / PRATIQUE → P15 / INCCA → P16 /

AGENDA

Activités des dernières semaines

→DERNIÈRE MINUTE

Elections au Conseil national

Collège libéral :

Réunion : Philippe Vignaud (Réélu)
Secteur 1 (Ile-de-France),
zone 1 : Michel Rusticoni (Réélu) ; zone 2: Yves Azzopardi (Réélu)
Secteur 3 (Rhône-Alpes-Auvergne) : Jean-Paul David (Réélu)
Secteur 6 (Nord-Pas-de-Calais) : Lionel Jourdon (Réélu)

Collège salarié :

Secteur hors Ile-de-France : Marc Gross (Réélu)

→27 Mars / Paris :

Réunion Médiation au Ministère de la santé avec les organisations syndicales et professionnelles, les fédérations hospitalières, la DHOS et le cabinet de madame la ministre.

Didier Evenou, Gerald Ors, Jacques Vaillant.

→4 Avril / Paris :

Réunion du Conseil national de l'Ordre : définition de l'Harmonisation financière des CDO, position du CNO sur l'Ostéopathie.

→5 Avril / Clermont-Ferrand :

Représentation du CNO au congrès national du Comité National de Prévention en Kinésithérapie (CNPK) à Clermont-Ferrand.

Jean-Paul David.

→9 Avril / Paris :

Présentation des conclusions des États généraux de l'Organisation de la Santé (EGOS).

Didier Evenou.

→9 Avril / Paris :

Rencontre des associations et syndicats professionnels sur la définition de la profession.

Marc Gross, Jacques Lapoumériou, François Maignien, Jacques Vaillant.

→10 Avril / Paris :

Rencontre délégation Infirmière au sujet de l'Ordre des infirmières.

Jean-Paul David, Didier Evenou, Gérald Ors.

→10 Avril / Paris :

Rencontre avec la FNEK.

Jean-Paul David, Didier Evenou.

→16 Avril / Paris :

ONDPS (Observatoire National de la Démographie des Professionnels de Santé)

Eric Pastor.

→17 Avril-18 Avril / Paris :

Test de la formation ordinaire juridique CRO IDF-Réunion.

Jean-Paul David, Mathilde Guest, Gerald Ors.

→22 avril / Paris :

Réunion ré ingénierie des diplômés.

Jacques Vaillant.

→23 Avril / Valence :

Inauguration du siège du CDO de la Drôme.

Jean-Paul David.

→7 Mai / Paris :

Réunion à la CARPIMKO.

Yves Azzopardi, Jacques Lapoumériou, Mathilde Guest.

→15 Mai / Paris :

Réunion de travail avec le Président de l'Ordre professionnel physiothérapeutes du Québec et de l'Alliance Canadienne, afin de faciliter les échanges de professionnels entre la France et le Québec, Bureau du CNO.

→15 Mai / Paris :

Entrevue avec Philippe Goethals : préparation du "MONDIAL 2008".

Jean-Paul David.

→15 Mai / Paris :

Formation au Système européen "d'Information sur le Marché Intérieur (I.M.I.)".

Yves Azzopardi, Miriam Carrasco, Didier Evenou, Gerald Ors.

→20 Mai / Paris :

Réunion du CLIO - santé.

Yvan Tourjansky, Gerald Ors.

→21 Mai / Paris :

Réunion du CLIO.

Yves Azzopardi.

→23 Mai / Lille :

Communication aux Journées Nationales de la Kinésithérapie Sanlariée (JNKS) présentant le travail mené à l'égide du CNO sur la redéfinition de la masso-kinésithérapie.

Jacques Vaillant.

→23 Mai / Lille :

Communication aux Journées Nationales de la Kinésithérapie Sanlariée (JNKS) présentant les réflexions du bureau du CNO sur l'évaluation des Pratiques professionnelles.

Eric Pastor.

→30 Mai / Paris :

Rencontre au Cabinet du Ministère avec Céline Mounier (Conseillère de Véronique Billaud).

Jean-Paul David, Didier Evenou.

→6 Juin / Paris :

Rencontre avec la DHOS (Mme d'Authume).

René Couratier, Jean-Paul David, Didier Evenou, Gérald Ors.

→9 Juin / Paris :

Réunion avec le ministère des affaires étrangères et européennes pour préparer un accord bilatéral facilitant les échanges de masseurs – kinésithérapeutes / physiothérapeutes avec le Québec.

Jacques Vaillant.

→11 Juin / Paris :

Rencontre avec le syndicat médical MG-France pour discuter des maisons de santé pluriprofessionnelles et de l'approche sanitaire territoriale.

Yves Azzopardi, Didier Evenou.

→12 Juin / Paris :

Réunion du Conseil national de l'Ordre.

→17 Juin / Paris :

Réunion au Ministère sur la simplification de la transmission de la fiche de synthèse.

Yvan Tourjansky.

→19 Juin / Paris :

Réunion sur le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens.

Jean-Paul David.



SOURCES & RESSOURCES

L'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes lutte contre l'exercice illégal de la masso-kinésithérapie

La lutte contre l'exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute constitue l'une des missions principales de l'Ordre.

Il ressort en premier lieu de l'article L.4321-10 du code de la santé publique que **seul le praticien diplômé d'état ou présentant une autorisation et inscrit au Tableau de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes peut exercer la profession de masseur-kinésithérapeute sur le territoire français.** Le praticien qui exerce sur le territoire français sans être inscrit à l'Ordre se trouve donc en situation d'exercice illégal.

Il résulte en second lieu des articles L.4321-1, R.4321-3 et R.4321-4 du code de la santé publique que le massage ainsi que la gymnastique médicale relèvent du monopole des Masseurs Kinésithérapeutes diplômés d'Etat. Les personnes pratiquant de tels actes sans être titulaires du diplôme d'état français de masseur-kinésithérapeute se rendent donc responsables du délit d'exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute. Nous nous concentrerons sur l'étude de ce deuxième cas :

L'EXERCICE ILLÉGAL DU MASSAGE ET DE LA RÉÉDUCATION

Toute pratique du massage professionnel ou de la gymnastique médicale par des personnes non titulaires du diplôme d'état de masseur kinésithérapeute est constitutive du délit d'exercice illégal de la profession de masseur-

kinésithérapeute, délit sanctionné par l'article L.4323-4 du code de la santé publique.

L'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes diffuse largement ce message et a entamé une grande campagne de lutte contre l'exercice illégal du massage et de la gymnastique médicale, que ce soit au sein des établissements de santé, des établissements thermaux, des salons de massage privés ou de toutes sociétés commerciales....

Il demeure alors à ce stade aisé de constater que l'exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute par des personnes non diplômées d'état regroupe en réalité des situations tout à fait distinctes...

S'agissant de l'exercice illégal dans les salons de massage

De nombreux illégaux, à titre individuel ou pour le compte de sociétés, effectuent chaque jour des massages, et répondent ainsi aux besoins d'une clientèle souvent mal informée voire trompée.

De plus, nul ne peut ignorer que certains salons de massage dissimulent quelquefois des activités assimilables à de la prostitution... la question de l'exercice illégal se transforme alors en véritable problème de santé publique...

S'agissant de l'exercice illégal dans les établissements de santé

L'exercice illégal continue également de se développer au sein



des établissements de santé : le Conseil National est ainsi régulièrement alerté de l'existence de pratiques du massage par des aides-soignantes ou infirmières, ou bien d'actes de rééducation effectués par des **STAPS** au sein de ces établissements.

Or, tout infirmier, aide-soignant, ou intervenant en Activité Physique Adaptée ne peut effectuer aucun massage ni acte de rééducation ou de gymnastique médicale, sous quelque forme que ce soit, sous peine de se rendre responsable du délit d'exercice illégal de la profession de Masseur- Kinésithérapeute (cf. articles L.4321-1, R.4321-3, R.4321-4 et L.4323-4 du code de la santé publique).

De plus, l'établissement qui permet en connaissance de cause à des infirmières, aides-soignantes ou **STAPS** de pratiquer des techniques de massage ou de gymnastique médicale pourrait, le cas échéant, se voir poursuivi pour exercice illégal, tant en sa qualité de complice que de co-auteur.

Procédure mise en place

L'Ordre des Masseurs kinésithérapeutes a décidé de procéder de manière systématique, quelle que



soit la nature de l'illégal en cause : Il informe dans un premier temps la personne physique ou morale exerçant à titre *illégal* du caractère illicite de son activité.

Puis, dans un second temps, à défaut de réaction de sa part, une lettre de mise en demeure est adressée à cet illégal. L'Ordre lui demande ainsi de mettre fin à toute activité illicite et de cesser toute publicité en ce sens.

Puis, si dans un certain délai, aucune réponse ne parvient à l'Ordre, celui-ci examine l'opportunité d'agir en justice à l'encontre de l'*illégal*.

Exercice illégal et médias

L'ensemble des médias français, locaux ou nationaux, qui font la promotion de l'exercice illégal doivent être contactés et informés du risque qu'ils encourent de voir leur responsabilité engagée pour complicité d'exercice illégal. Cela constitue également l'une des missions incombant à l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes.

Les sanctions applicables

Elles sont prévues à l'article **L.4323-4** du code de la santé publique qui énonce que :

- **Les personnes physiques** se rendant responsables du délit d'exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute peuvent

être **condamnées à une peine de deux ans d'emprisonnement**, au paiement d'une **amende de 30 000 euros** ainsi qu'à des peines complémentaires.

- **Les personnes morales** peuvent quant à elles être condamnées au paiement d'une **amende de 150 000 euros** ainsi qu'à des peines complémentaires.

Actions de l'Ordre et premiers résultats

Il nous sera ici impossible d'exposer de manière exhaustive l'ensemble des actions en cours ou déjà menées, ce notamment pour des raisons de confidentialité indispensables au déroulement et à la préparation de toute action en justice.

Actions des Conseils Départementaux et Régionaux

Les conseils départementaux et régionaux ont à ce jour effectué un travail conséquent : des courriers et mises en demeure ont été et sont régulièrement adressés aux salons de massage illégaux, aux établissements publics ainsi qu'à l'ensemble des médias qui diffusent des publicités en faveur du massage *illégal*.

De plus, la plupart des Conseils départementaux et régionaux ont pris contact avec les **DDCCRF**, le

parquet local, le préfet, les chambres des métiers, afin de les alerter de ce problème d'exercice illégal et de santé publique.

C'est ainsi que le Conseil Départemental de Gironde a pu, en collaboration avec la Chambre des Métiers locale, faire annuler une formation au massage qui était destinée à des personnes autres que des Masseurs Kinésithérapeutes diplômés d'état. La Chambre des Métiers de la Haute Vienne a quant à elle alerté des illégaux sur le monopole des **MKDE** en matière de massage.

Par ailleurs, les conseils départementaux sont fréquemment sollicités par les **DDCCRF** ou encore le parquet qui leur demandent si certaines personnes sont bien inscrites au tableau de l'Ordre, si à leurs yeux l'infraction d'exercice illégal est constituée.

C'est ainsi qu'aujourd'hui certains conseils départementaux sont parties à des procès initiés par le parquet...

Le soutien d'un organisme externe à l'Ordre, quel qu'il soit, nous apparaît alors comme étant d'une grande valeur.

Enfin, nous ne pouvons manquer de citer l'action du Conseil Départemental de l'Isère qui fût la première structure de l'Ordre à obtenir gain de cause dans un procès :

Dans un jugement en date du 14 mai 2007, le Tribunal de Grande Instance de Grenoble reconnût en effet la culpabilité de deux époux :

La responsabilité de la dame était recherchée pour exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute : elle avait pratiqué sur des personnes des massages corporels ainsi que des drainages lymphatiques, le tout avec contrepartie financière.

Son mari était quant à lui poursuivi pour avoir sciemment recelé des sommes d'argent qu'il savait provenir du délit d'exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute.



Le tribunal a retenu que la dame ne possédait pas les diplômes requis pour exercer la profession de masseur-kinésithérapeute et l'a déclarée coupable d'avoir exercé illégalement cette profession.

Le tribunal a également constaté que l'activité illégale de l'épouse permettait au couple de faire face à ses dépenses et a ainsi déclaré le mari coupable des faits de recel.

Les deux époux ont chacun été condamnés au paiement d'une peine de 2000 euros d'amende. Le Conseil Départemental de l'Isère recevait quant à lui un euro à titre de dommages et intérêts...



Actions du Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

De son côté, le Conseil National a également décidé de tout mettre en œuvre pour protéger le monopole des **MKDE** en matière de massage, et, pour ce faire, s'est mis en relation avec l'ensemble des institutions et organismes susceptibles de le faire avancer dans sa mission.

C'est ainsi qu'il a sollicité un rendez-vous auprès du Ministère de la Justice, entamé une négociation avec les esthéticiennes afin d'élaborer une définition stricte du modelage, écrit aux chaînes de télévision, aux organes de presses nationaux, et qu'il tente d'informer du mieux qu'il peut chaque

société susceptible de favoriser le massage illégal.

Certaines actions en justice seront en outre très prochainement engagées, en coopération avec certains conseils départementaux. Nous ne pouvons cependant dévoiler l'identité des illégaux, ce afin de préserver au mieux les secrets des enquêtes.

Nous développerons cependant les démarches ci-après :

Le CNOMK et le Ministère de la Justice

Par courrier en date du 27 mars dernier, le Conseil National alertait le Ministère de la Justice au sujet de l'étendue des pratiques d'exercice illégal.

Il lui déclarait également désirer s'associer à ses services et voir officiellement intégrée dans la politique pénale du gouvernement la poursuite de l'infraction d'exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Par lettre en date du 26 mai dernier, la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice nous répondait que les parquets avaient bien pour mission de poursuivre l'infraction d'exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute, chaque fois que celle-ci était constituée, et qu'elle nous invitait à nous rapprocher du Ministère de la Santé "très sensibilisé à ce problème".

Le CNOMK et les représentantes des esthéticiennes :

L'article 16-1 de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 modifié accorde désormais la possibilité aux esthéticiennes de pratiquer le *modelage*.

Ce terme de modelage n'a cependant pas été défini par le législateur, tandis que le massage demeure du monopole du Masseur-kinésithérapeute.

Afin de protéger celui-ci, le Conseil National a entamé des négociations avec les représentantes des esthéticiennes, par le biais de l'Assemblée Permanente des Chambres des Métiers.

La finalité de cette démarche est d'élaborer ensemble une définition stricte du modelage, bien distincte de celle du massage.

Parallèlement, les représentantes des esthéticiennes se sont engagées à inciter leurs adhérentes à retirer le terme "massage" de leurs vitrines.

Nous vous tiendrons bien entendu informés de l'avancée des négociations entre le Conseil National de l'Ordre des Masseurs kinésithérapeutes et les représentantes des esthéticiennes concernant la définition du modelage.

Mathilde GUEST
Conseillère Juridique



SOURCES & RESSOURCES

Élections départementales : les résultats

	COLLÈGE	TITULAIRE	SUPLÉANT
CDO 01	Libéral	SION CAROLE : 80 voix	Aucun
		NALLET Julien : 69 voix	
	Salarier	HARTER Céline : 5 voix	Aucun
CDO 02	Libéral	POREAUX Jean-Pierre : 37 voix	BADOR Grégory : 29 voix
		SEFIKA Maryse : 34 voix	VANSCHOOTE Cyril : 27 voix
	Salarier	BERTON Dominique : 6 voix	
CDO 03	Libéral	COLLERY Laurent : 78 voix	TILLY Henri : 52 voix
		BADIN Philippe : 66 voix	
	Salarier	BENOIT Jean : 14 voix	BRIDON François : 14 voix
CDO 04	Libéral	GILLY Pascale : 47 voix	MICHEL Patrice : 32 voix
		VERMEEREN Didier : 36 voix	
	Salarier	DOL Jean-Pierre : 12 voix	MEYRAN Christine : 5 voix
CDO 05	Libéral	BLANCHARD Patrick : 42 voix	PINET Sabine : 35 voix
		PERRIN Laurence : 36 voix	CONSTANT GUY : 33 voix
			CASSAR Gérard : 24 voix
	Salarier	Aucun	Aucun
CDO 06	Libéral	BENDER Charles : 234 voix	ROUQUET Philippe : 198 voix
		WINKLER Jacques : 217 voix	TESSIER Jean-François : 189 voix
		TRICOU Thierry : 204 voix	MURGUE Alain : 185 voix
	Salarier	DECLERCQ Sylvain : 199 voix	SALERNO Vincent : 174 voix
CDO 07	Libéral	RAVEL Frédéric : 50 voix	Aucun
		ALLERMOZ Robert : 40 voix	
	Salarier	Aucun	Aucun
CDO 08	Libéral	GAMBIER Jean-Pol : 56 voix	CARTIGNY Thomas : 32 voix
		JANS Robert : 32 voix	KARLIN Olivier : 31 voix
	Salarier	DRICOT Mercedes : 19 voix	Aucun
CDO 09	Libéral	SAUVAGET Gilles : 35 voix	PINCEMIN Frédéric : 25 voix
		BAYSELIER Gilles : 23 voix	
	Salarier	DAVILA Christine : 2 voix	Aucun
CDO 10	Libéral	ARTAUD Denis : 43 voix	Aucun
		GARCIA Bruno : 32 voix	Aucun
	Salarier	LEFEBVRE Michel : 5 voix	SAINTON Charles : 5 voix
CDO 11	Libéral	VAREILLES Fabrice : 69 voix	ARIBAUD Alain : 57 voix
		DVORSKAS Jean : 58 voix	DUFOUR Guillaume : 53 voix
	Salarier	Aucun	Aucun
CDO 12	Libéral	ROL Catherine : 63 voix	NEGRE Robert : 46 voix
		ROUQUIER Jean-Paul : 56 voix	VIVARES François : 44 voix
	Salarier	SIRES Michèle : 6 voix	Aucun

	COLLÈGE	TITULAIRE	SUPLÉANT
CDO 13	Libéral	COURATIER René : 364 voix	DECORY Bernard : 225 voix
		AGARD Pascal : 332 voix	BARTS René : 201 voix
		BLANC Pierre-Jean : 317 voix	CADIER Rolland : 179 voix
		BARBE Rosemarie : 311 voix	GOURDIN Fabrice : 172 voix
	Salarier	BLIN Eric : 284 voix	RENARD Thierry : 164 voix
CDO 14	Libéral	SAUVAGEON Philippe : 26 voix	Aucun
	Libéral	DEMERCASTEL Jean-François : 57 voix	Aucun
CDO 15	Libéral	LECOINTE Martine : 45 voix	Aucun
	Salarier	Aucun	Aucun
CDO 16	Libéral	Aucun	Aucun
	Salarier	Aucun	Aucun
CDO 17	Libéral	SENEZE Michel : 52 voix	SOUCHAIRE Jean-Sébastien : 22 voix
		SALEIX Jean-Paul : 22 voix	
	Salarier	Aucun	Aucun
CDO 18	Libéral	BOISSEAU Emmanuel	WEYDERT Jean-Michel
	Salarier	BLANCHON Noëlle	CHERTIER Philippe
CDO 19	Libéral	CHUFFART Claude : 79 voix	MONNARD Thierry : 49 voix
		BOURSON Eric : 61 voix	FARRUGIA Pierre-Yves : 46 voix
		MAUDUIT Michel : 54 voix	PREAUT Joël : 32 voix
	Salarier	DRUBIGNY François : 7 voix	Aucun
CDO 20	Libéral	VAUDIAU Philippe : 48 voix	PELLADEAU Patrick : 44 voix
		TALUREAU Philippe : 46 voix	
	Salarier	DUCCROUX Martine : 5 voix	ROLAND Daniel : 4 voix
CDO 21	Libéral	AURICOMBE Hervé : 52 voix	BOUYSSOU Marc : 33 voix
	Salarier	PEYRICHOU Philippe : 49 voix	FROUARD Franck : 30 voix
CDO 22	Libéral	Aucun	Aucun
	Salarier	Aucun	Aucun
CDO 23	Libéral	REGAZZACCI Jean-Pierre : 21 voix	ATTARDO Michel : 9 voix
	Salarier	TAVIANI Max : 18 voix	DURAZZO Jean-François : 4 voix
CDO 24	Libéral	Aucun	Aucun
	Salarier	Aucun	Aucun
CDO 25	Libéral	CHEVANDIER Isabelle : 36 voix	ALBERTINI Jean-Pierre : 35 voix
	Salarier	GALLONI D'ISTRIA Antoine : 35 voix	GARULLI Lucien : 15 voix
CDO 26	Libéral	Aucun	Aucun
	Salarier	Aucun	Aucun
CDO 27	Libéral	TOUPET Micheline : 63 voix	Aucun
	Salarier	EUZEN Alain : 45 voix	Aucun
CDO 28	Libéral	SALTARELLI Olivier : 3 voix	NOUJARRET Pierre : 2 voix
	Salarier	Aucun	Aucun
CDO 29	Libéral	SAINT CAST Matthieu : 71 voix	VITEL Paul-Antoine : 61 voix
	Salarier	TABOURIN Christophe : 71 voix	SAPIN Jean-Michel : 58 voix
CDO 30	Libéral	Aucun	LEMASSON David : 55 voix
	Salarier	Aucun	Aucun
CDO 31	Libéral	AUDOUSSET Pascale : 17 voix	CAPTON Jean-Louis : 19 voix
	Salarier	BROSSARD Pascal : 15 voix	CHAUMARD Jean-Pierre : 13 voix
CDO 32	Libéral	Aucun	Aucun
	Salarier	Aucun	Aucun
CDO 33	Libéral	THUMEREL Anne-Marie : 59 voix	Aucun
	Salarier	LE MOIGNE-BUSSET Sandrine : 52 voix	Aucun
CDO 34	Libéral	Aucun	Aucun
	Salarier	PAULET Loïc : 2 voix	Aucun



	COLLÈGE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
CDO 25	Libéral	Aucun	Aucun
	Salarié	GUILLAUME Agnès : 5 voix	Aucun
CDO 26	Libéral	PRAT Alain : 84 voix	Aucun
	Salarié	LIABEUF Jacques : 81 voix	Aucun
CDO 27	Libéral	DUMAS Jean-François : 68 voix	GUERIN Robert : 46 voix
	Salarié	QUIREZA COTA Jean-Benoît : 51 voix	Aucun
CDO 28	Libéral	DEBALLON Jean-Yves : 43 voix	LE DIAGON Dominique : 31 voix
	Salarié	BOURBON Serge : 41 voix	BABAUD Bernadette : 28 voix
CDO 29	Libéral	MEYTRAUD Sandrine : 183 voix	ROUMIER Christophe : 167 voix
		TOUTAIN Eric : 173 voix	TOUZE Marc : 162 voix
		QUILLIOU Thierry : 167 voix	DORVAL Joseph : 150 voix
	Salarié	TACHET Annick : 12 voix	LEVANT Pierre-André : 143 voix
CDO 30	Libéral	Jean-Paul KERJEAN	Xavier ROUDIL
	Salarié	Denis LA ROCCA	Philippe RUYER
	Salarié	Georges BALDIT	Aucun
CDO 31	Libéral	SANS Patrick : 122 voix	POUZEAU Jean-Pierre : 86 voix
		MARY Michel : 107 voix	CABROL Philippe : 84 voix
	Salarié	PASQUES Michelle : 90 voix	GUERIN Lionel : 80 voix
CDO 32	Libéral	BAZET Marie-Pierre : 6 voix	SINTES Marie-Claire : 5 voix
	Salarié	LAIRLE Alain : 35 voix	BACHELLERIE Nicolas : 29 voix
CDO 33	Libéral	COURPRON Marie-Hélène : 32 voix	SCHWEITZER Nicolas : 23 voix
		VERSEPUY Michel : 144 voix	LAHORGUE-POULOT Bertrand : 116 voix
		BANNEL Jean-Didier : 130 voix	MAURIAC Didier : 115 voix
	Salarié	LAMAT Patrick : 138 voix	MULON Michaël : 107 voix
CDO 34	Libéral	HOLLE Christian : 121 voix	PERES Patrick : 92 voix
		SEVRES Philippe : 13 voix	CHARRIER Danielle : 9 voix
	Salarié	RUBI Dominique : 175 voix	VEROT Pierre : 125 voix
CDO 35	Libéral	KLEIN Michel : 166 voix	Aucun
		TORO POSADA Guillermo : 148 voix	Aucun
	Salarié	Aucun	Aucun
CDO 36	Libéral	Yves LABBE	Aucun
		Gilbert DUGAST	Aucun
	Salarié	Alain PROST	Aucun
CDO 37	Libéral	Arnaud SIMON	Aucun
	Salarié	Francis DUSSERE	Jean CHAUSSARD
CDO 38	Libéral	Richard BENNETOT-DEVERIA	Aucun
		RIVIERE Pascal : 73 voix	BRUNET Marie-Paule : 61 voix
		PINAULT François : 64 voix	PIQUET Jérôme : 44 voix
	Salarié	DESNOIS Dominique : 4 voix	Aucun
CDO 39	Libéral	COTTE MARION : 175 voix	VAILLANT Jean-Jacques : 125 voix
		COURADE Catherine : 155 voix	MEUNIER-CARUS VINCENT Fabrice : 121 voix
		DAVID Jean-Paul : 136 voix	GUERIN Michel : 98 voix
	Salarié	MORFIN Luc : 126 voix	MACLET Elisabeth : 6 voix
CDO 40	Libéral	VION Véronique : 18 voix	Aucun
	Salarié	RANNOU Jean-Claude : 46 voix	BENJOAR Joëlle
CDO 41	Libéral	CURLIER Bruno : 42 voix	Aucun
		PETITNICOLAS Christophe	Aucun
	Salarié	MASSON Pascal : 6 voix	PORTRON-MIRLEAU Joselyne : 6 voix
CDO 42	Libéral	CAPDEPUY Vincent : 53 voix	REISEMBERG Daniel : 43 voix
		LISSALT Jean-Philippe : 45 voix	Aucun
		BARON Christian : 67 voix	LOISELET Etienne : 44 voix
	Salarié	BOURNON Loïc : 58 voix	MOUSSY Willy : 40 voix
CDO 43	Libéral	MASSON Pascal : 6 voix	PORTRON-MIRLEAU Joselyne : 6 voix
		BRUNEL Pierre-Marie : 54 voix	CHABRIER Yves : 46 voix
		DALMAS Damien : 54 voix	DE MONTAIGNAC Géraud : 44 voix
	Salarié	TRABEAU Laurent : 49 voix	GENILLER Christian : 44 voix
CDO 44	Libéral	DE OLIVEIRA Ludivine : 3 voix	MOGTO TAMNOU Eliezer : 3 voix
		DEBET Eric : 66 voix	Aucun

	COLLÈGE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
CDO 43	Libéral	COMBET Jean-Jacques : 52 voix	MEFFLET Richard : 25 voix
	Salarié	DEGEMARD Philippe : 50 voix	Aucun
CDO 44	Libéral	FAUGIER Jacqueline : 6 voix	Aucun
		GARIN-CORVAISIER Sophie : 189 voix	LIGNAT Muriel : 154 voix
	Salarié	ALONSO Cyril : 184 voix	DELVIGNE Laurent : 105 voix
CDO 45	Libéral	CROIZIER Philippe : 169 voix	BROUILLAC Pascal : 105 voix
	Salarié	GUITTONNEAU Pascal : 20 voix	CHARRIER Catherine : 8 voix
CDO 46	Libéral	CAILLEAU Gérard : 67 voix	DEJONGHE Xavier : 51 voix
		GAZANGEL André : 67 voix	JAUBERTIE Philippe : 61 voix
CDO 47	Libéral	GAILLOT Gérard : 7 voix	Aucun
		CHAMPMARTIN François : 30 voix	RASSAT CAZES: Jean-Louis : 24 voix
CDO 48	Libéral	GIOLAT Jérôme : 29 voix	Aucun
		EHRMANN Laurent : 47 voix	LABARCHEDE Frédéric : 38 voix
CDO 49	Libéral	DURENQUE Nicolas : 43 voix	DESSE Christine : 4 voix
		PELET Agnès : 4 voix	Aucun
CDO 50	Libéral	NC	NC
		NC	NC
CDO 51	Libéral	APPLINCOURT Patrice : 118 voix	Aucun
		FOUCHIER Jean-Claude : 114 voix	Aucun
CDO 52	Libéral	LHOMMEAU François : 114 voix	Aucun
		GICQUEL Isabelle : 10 voix	Aucun
CDO 53	Libéral	DUCHATTEL Renaud : 42 voix	PERNEY Théodore : 31 voix
		DELANNOY Olivier : 40 voix	Aucun
CDO 54	Libéral	MEDERNACH Lionel : 2 voix	Aucun
		LORIN Pol : 81 voix	Aucun
CDO 55	Libéral	CHAUDRE Christophe : 54 voix	DEBAILLEUX Jean-Michel : 2 voix
		PICHARD Georges-Noël : 7 voix	MONET VILMIN Nadège : 25 voix
CDO 56	Libéral	ARNAUD Jérôme : 25 voix	THOMAS Didier : 20 voix
		GREPIN Jean-Pierre : 25 voix	BRULEZ Jacques : 16 voix
CDO 57	Libéral	Aucun	Aucun
		Aucun	Aucun
CDO 58	Libéral	NC	NC
		NC	NC
CDO 59	Libéral	RENAUD Dorothee : 107 voix	CHOLEZ Didier : 85 voix
		PICARD Bernard : 96 voix	NICOLLE Bernard : 75 voix
	Salarié	KONTZ Olivier : 95 voix	MARCHI Laurent : 69 voix
CDO 60	Libéral	BOISSEAU Patrick : 51 voix	Aucun
		STALTER Thierry : 35 voix	NICOLAS Amaud : 26 voix
CDO 61	Libéral	LATRUFFE Corinne : 30 voix	PERARD Thierry : 20 voix
		Aucun	Aucun
CDO 62	Libéral	POIREL Pascal : 84 voix	LARCHER-ROULAND Céline : 69 voix
		MADIEU Jean-Michel : 82 voix	PELLET Jacques : 66 voix
	Salarié	LE BIHAN Philippe : 74 voix	BILLAUD Daniel : 54 voix
CDO 63	Libéral	ALLAIRE Christian : 8 voix	Aucun
		SCHNEIDER K. : 131 voix	STARCK F. : 92 voix
CDO 64	Libéral	VAXELAIRE J.P. : 117 voix	CHERY S. : 91 voix
		DARE D. : 117 voix	ANDRES J.M. : 87 voix
CDO 65	Libéral	LESAGE Frédérique : 26 voix	LAGUERRE Véronique : 17 voix
		MILLOT Eric : 33 voix	ROTY Jean-Jacques : 30 voix
CDO 66	Libéral	ROHOU ITRER Gilles : 31 voix	PONCET Serge : 27 voix
		DIALLO Myriam : 222 voix	CARION Jean-Marie : 174 voix
CDO 67	Libéral	DUBOIS Bernard : 194 voix	BOUILLET Gérard : 165 voix
		MIZERA Dominique : 184 voix	JONCQUEZ Nicolas : 162 voix
		BESSE François : 183 voix	MALLEVILLE Nicole : 160 voix
	Salarié	LASCAR Jean-Marc : 181 voix	D'HAYER Hervé : 153 voix
CDO 68	Libéral	DENOYELLE Christophe : 25 voix	BOYER Dominique : 12 voix
		DEBEL Eric : 66 voix	Aucun
CDO 69	Libéral	DE SAINT FUSCIEN Arnaud : 60 voix	Aucun
		BABY Christian : 6 voix	Aucun

	COLLÈGE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
CDO 61	Libéral	GUILLAIS FLEURIEL Aurélie : 35 voix	Aucun
	Salarier	Aucun	Aucun
CDO 62	Libéral	BARTIER François-Jacques : 158 voix	TAKERKART Jean-Denis : 144 voix
		GAUDRE Thierry : 155 voix	SCREVE Jean : 135 voix
		BERTAGNE Olivier : 154 voix	LAGLEYZE Laurent : 134 voix
	Salarier	GODART Maryse : 152 voix	MARCHE Didier : 131 voix
CDO 63	Libéral	RUFFIN Fabien : 13 voix	Aucun
		MÉUNIER GENDRE RUEL Marie-Claire : 216 voix	HERBIN Yves : 118 voix
	Salarier	OLIVIER Thierry : 192 voix	RAYNAUD Alain : 112 voix
		PARROT Patrick : 160 voix	LAC Vincent : 89 voix
CDO 64	Libéral	BARD Roland : 11 voix	Aucun
		PROTAT Alain	MICHEL Nicolas
	Salarier	MARNIQUET Anne-Marie	LE PETIT Philippe
		GRANDIN Fabienne	COMAMALA Thierry
CDO 65	Libéral	CHAVERON Caroline	CAPDEDON Héléne
		MARQUIE Marie-Hélène : 47 voix	BARRERE Nadège : 40 voix
	Salarier	PENHOUE Nathalie : 40 voix	RAMEAUX Georges : 38 voix
CDO 66	Libéral	LAMAZOU Marie-Annick : 4 voix	Aucun
		RAHOUS Wolfgang : 80 voix	Aucun
	Salarier	MOULINS Stéphane : 77 voix	Aucun
CDO 67	Libéral	DALION Bernard : 6 voix	Aucun
		COURTAUX Emmanuel : 106 voix	WEISS Pierre : 75 voix
	Salarier	EBEL Pierre : 104 voix	Aucun
		LAEMMEL Alfred : 101 voix	Aucun
CDO 68	Libéral	HARTER Jacques : 8 voix	Aucun
		HUGELE Dominique : 63 voix	Thomas Gérard : 34 voix
	Salarier	OBRECHT Serge : 59 voix	NC
CDO 69	Libéral	REIS Alain : 7 voix	NC
		GROSS Marc : 7 voix (devenu tit. suite dem.)	NC
		COCHET-COMBESCIURE Anne : 157 voix	BARDON Patrick : 116 voix
	Salarier	VAUDIAU Louis-Marc : 135 voix	AMOUYAL Albert : 111 voix
CDO 70	Libéral	BERTRAND Sébastien : 132 voix	BEYNIER Claude : 103 voix
		GARCIN Yvette : 119 voix	CHARPY Corinne : 14 voix
	Salarier	GODDE Aurélie : 15 voix	NC
CDO 71	Libéral	NC	NC
		DEPOUILLY Paul : 71 voix	CADOT-BURILLET Christophe : 52 voix
	Salarier	LAUPRETRE Lionel : 52 voix	MONET François : 21 voix
CDO 72	Libéral	FAUCONNET Liliane : 6 voix	Aucun
		AUDAS Sylvette : 54 voix	LEROY Hervé : 47 voix
	Salarier	LAURENT Philippe : 48 voix	Aucun
CDO 73	Libéral	FAUVY Lionel : 5 voix	Aucun
		FAYOLLE Damien : 64 voix	Aucun
	Salarier	DIDIER Noëlle : 61 voix	Aucun
CDO 74	Libéral	LEGROS Colombe : 3 voix	Aucun
		JEULIN Jean-Claude : 105 voix	HARICOT Emmanuel : 75 voix
	Salarier	GUY Henri-Claude : 88 voix	Aucun
CDO 75	Libéral	GOMICHON Denis : 85 voix	Aucun
		PETIT Camille : 13 voix	Aucun
		SANDRIN Odile : 245 voix	MALTHETE Laurent : 182 voix
		BARETTE Gilles : 209 voix	LEMAITRE Jean-Pierre : 178 voix
		COCHARD Philippe : 199 voix	CHARUEL Eric : 177 voix
		SERRE Ludwig : 198 voix	MOMMATHON Brice : 175 voix
	Salarier	MAURRIC-DROUET Audrey : 195 voix	CERIOU Arnaud : 172 voix
CDO 76	Libéral	CODET Bernard : 186 voix	PROTHON Thomas : 169 voix
		Aucun	Aucun
	Salarier	BECOURT Dominique : 134 voix	FONTAINE Patrice : 115 voix
CDO 77	Libéral	TRABELSI Karim : 122 voix	Aucun
		LAMBERT Christine : 120 voix	Aucun
	Salarier	Aucun	Aucun
		ERRARD Pierre-Philippe : 69 voix	BAUDUIN Pierre : 37 voix
CDO 78	Libéral	MERLET Laurent : 65 voix	LOUISIA Fred : 30 voix
		FOURNIER Jacques : 47 voix	HOCHON Hervé : 27 voix
		TEBOUL Florent : 5 voix	Aucun
	Salarier	HUT Laurent : 104 voix	BLANCO Pierre : 80 voix
CDO 79	Libéral	SALLE Guy : 90 voix	DEVOISE Christian : 77 voix
		PELCA POIVRE Christine : 90 voix	DOINEL Yves : 67 voix
	Salarier	Aucun	Aucun
CDO 80	Libéral	CHABANNE Alain : 43 voix	BARBELLION Antoine : 38 voix
		THIBAUT Patrick : 40 voix	BODIN Jean-François : 37 voix
	Salarier	BENEVENT David : 7 voix	GALLIOT Anne : 3 voix
CDO 81	Libéral	CHASSANG Hugues : 70 voix	THUILOT Marc : 44 voix
		DECLÉ Matthieu : 47 voix	MAGNIER Dominique : 7 voix
	Salarier	AUDEMER Dominique : 8 voix	DELACROIX Michèle : 39 voix
CDO 82	Libéral	LAGARDE Eugénie : 45 voix	LANDES Bernard : 35 voix
		MURCIA Patrice : 44 voix	TINCHANT Jean-Marie : 2 voix
	Salarier	MASBOU Sylvie : 4 voix	Aucun

	COLLÈGE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
CDO 82	Libéral	PAJOT Thierry : 65 voix	COSTES Wilfrid : 50 voix
	Salarier	VIDAL Xavier : 61 voix	PIRES NUNO Mickaël : 31 voix
CDO 83	Libéral	Aucun	Aucun
		DELAHOUSSE Anne-Claire : 195 voix	DELETRAZ Jean-Louis : 155 voix
		BEGUIN Patrick : 174 voix	CHEVALLIER Marie-Hélène : 154 voix
	Salarier	MUZEAU Philippe : 164 voix	ETTOUATI Eric : 113 voix
CDO 84	Libéral	REBOIS Jean-Jacques : 159 voix	Aucun
		GAUTHIER Gérard : 8 voix	Aucun
	Salarier	PALAYER MICHEL Stéphanie : 109 voix	BIZET Maurice : 64 voix
CDO 85	Libéral	VEDEL Laurent : 73 voix	MOULIN Francis : 51 voix
		SILVANO FAVIER Christiane : 65 voix	Aucun
	Salarier	GULA Dany : 6 voix	Aucun
CDO 86	Libéral	GILBERT Jean-Pierre	Aucun
		COGNARD Jacques : 55 voix	GUILLEMAIN : 47 voix
	Salarier	MILLION Jean-Claude : 52 voix	JOCALLAZ Christian : 32 voix
CDO 87	Libéral	HUE Michel : 47 voix	Aucun
		Aucun	Aucun
	Salarier	CARROY Yves : 71 voix	TREBIER Gilles : 41 voix
CDO 88	Libéral	BERNARD Anthony : 55 voix	CHOLLET Jean-Pierre : 28 voix
		CHAISEMARTIN Michèle : 10 voix	GIRAUD Gérard : 4 voix
	Salarier	SAFFERS Bernard : 61 voix	BIBLOT Jean-Philippe : 42 voix
CDO 89	Libéral	RICHARD Denis : 45 voix	Aucun
		Aucun	Aucun
	Salarier	DELES Florent : 48 voix	Aucun
CDO 90	Libéral	THIBAUT Patrick : 37 voix	Aucun
		COMPTOUR Marie-Pierre : 3 voix	Aucun
	Salarier	OICHEM Ralph : 27 voix	PETIT Mireille : 22 voix
CDO 91	Libéral	ADAM Pierre : 24 voix	FILLON Sylvain : 18 voix
		Aucun	Aucun
	Salarier	KEPEKLIAN Philippe-Marie : 74 voix	CANDAU-TILH Jacques : 33 voix
CDO 92	Libéral	RUEZ Michel : 73 voix	Aucun
		AMEILLE Serge : 57 voix	Aucun
		Aucun	Aucun
	Salarier	MOREAU Jean-Marc : 185 voix	PREAU Jean-Pierre : 158 voix
CDO 93	Libéral	ROSSIGNOL-GUEGUEN Solange : 169 voix	ROZERON Bernadette : 157 voix
		GOUBIN Patrick : 166 voix	MOSDITCHIAN Anne-Marie : 154 voix
		LE BIHAN Gilbert : 165 voix	KINOSSIAN Joseph : 152 voix
	Salarier	XAVIER Catherine : 15 voix	PREVOST Patrick : 14 voix
CDO 94	Libéral	MIEDRZYRZECKI Yves : 70 voix	BOURDICAUD Patrice : 47 voix
		GAUTIER Bernard : 66 voix	FRESCALINE Vincent : 37 voix
	Salarier	SIMON Lucien : 62 voix	BAROUK Rolland : 29 voix
CDO 95	Libéral	BONHOMME Catherine : 13 voix	Aucun
		FOURNET Philippe : 121 voix	LEVANNIER Philippe : 102 voix
	Salarier	DUBOIS Claude-Henri : 105 voix	FELUMB Christian : 101 voix
CDO 96	Libéral	PHILIPPE Michel : 104 voix	GRIMBER Jean : 84 voix
		Aucun	Aucun
	Salarier	BOURGES Catherine : 16 voix	Aucun
CDO 97	Libéral	VIDAL Jacques : 65 voix	DUMOLIN Aimé : 35 voix
		MARTIN Patricia : 57 voix	PICARD Thierry : 35 voix
	Salarier	ROCTON Roland : 52 voix	ODOROWSKI Frédéric : 33 voix
CDO 98	Libéral	CLEACH Claire : 24 voix	BOURGEAIS-BERTRAND Anne-Laure : 10 voix
		CONGRE Marie Line	LOLLIA Pierre-Alain
	Salarier	PROTO-SIMET Marie Line	Aucun
CDO 99	Libéral	LARIFLA Marlène	Aucun
		MICHALON Marcel : 14 voix	VILO-SAINTÉ ROSE ROSEMOND Marie-Elodie : 13 voix
	Salarier	CORIDUN-NUBUL Murielle : 3 voix	NESTORET-CIBRELUS Nadine : 9 voix
CDO 100	Libéral	NC	NC
		NC	NC
	Salarier	NC	NC
CDO 101	Libéral	CHENE Valérie : 89 voix	PERLOTTI Eric : 36 voix
		CASTILLON Fabrice : 84 voix	LEJEUNE Jean-Yves : 34 voix
	Salarier	HOAREAU Karyn : 62 voix	RIVAS Jean-Christophe : 1 voix
CDO 102	Libéral	BOUVIER Thierry : 4 voix	Aucun
		Aucun	Aucun



ACTUALITÉ

ACTUALITÉ DE LA SANTÉ

TELEX :

Le **Mondial de la rééducation** (salon équip'salles) aura lieu du 3 au 5 octobre 2008.
Parc Floral de Paris, Vincennes.

Le **congrès de la WCPT-Europe** (World Confederation for Physical Therapy) aura lieu les 25 et 26 septembre à Stockholm (Suède). Les thèmes de ce congrès sont : *Life Long Learning - Developing the Profession - Linking Education, Profession and Employment.*

Ostéopathie : La multiplication des écoles agréées pose question. Aujourd'hui, de facto, la capacité de formation de nouveaux ostéopathes est estimée à près de 1800... soit presque autant que les instituts de formation en masso-kinésithérapie. À quand l'exercice illégal de la kinésithérapie, par des ostéopathes ?

Google lance Google Health.

Cette initiative privée permettant de se constituer un dossier médical en ligne divise les médecins américains. Certains soulignent la nécessité d'une vigilance éthique "supranationale" afin d'"encadrer strictement" ce genre d'initiatives privées.

DERNIÈRE MINUTE :

Eric Woerth (ministre du budget et des comptes publics) a répondu par la négative à la demande formulée par le Conseil national d'accorder un crédit d'impôts en regard de la cotisation ordinaire. Malgré les missions de service public assumées par l'Ordre jusque-là assurées par les services de l'Etat, ce dernier semble peu enclin à apporter un soutien financier.

ALERTE SANITAIRE

Agence française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé : Alerte Sanitaire destinée aux masseurs kinésithérapeutes suite à un incident grave de matériovigilance survenu avec une table de traitement.

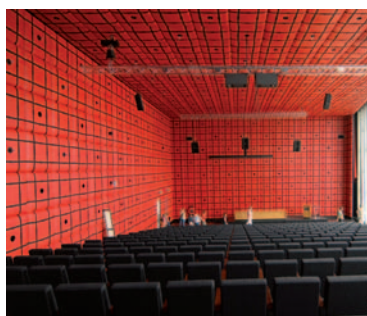
Pour plus d'information consulter le site : <http://agmed.sante.gouv.fr/>

À cette occasion, nous vous rappelons l'obligation de déclaration de tout incident ou risque d'incident grave à **Afssaps**.

Département des Vigilances
fax : **01.55.87.37.02**

ACTU PROFESSION

RÉFORME DE LA FORMATION



Dans un communiqué, la **FAGE** (Fédération des Associations Générales Etudiantes) à laquelle adhère la **FNEK** (Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie) s'inquiète que "le Ministère de la Santé délaïsse notamment les travaux sur la formation en soins infirmiers dans le cadre du processus de Bologne au profit d'un programme européen pour les formations professionnelles : *Leonardo Da Vinci, dont l'un des outils est le système ECVET, mauvais ersatz du système de crédits ECTS.*

Le programme européen Leonardo Da Vinci permet certes la mobilité des professionnels, mais ne répond pas aux exigences académiques d'une architecture des professions et des nouveaux métiers de la santé dans le cadre du LMD."

Source FNEK. Pour en savoir plus sur le système ECVET :
<http://www.ecvetconnexion.com/>

RÉFORME DU DIPLÔME

Les modalités des épreuves du Diplôme d'Etat ont été modifiées le 3 Juin 2008 par un Décret (NOR : SJS0812600D) et un

Arrêté (NOR : SJS0812593A). Les : «deux épreuves de mise en situation professionnelle» sont supprimées. "L'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute consiste en la soutenance du travail écrit mentionné à l'article 14, d'une durée de vingt minutes au maximum." Cette réforme partielle proposée depuis plusieurs années par les services de l'Etat est aujourd'hui mise en œuvre, sans que la réforme globale de la formation, réclamée par la profession, ne le soit.

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS) : RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

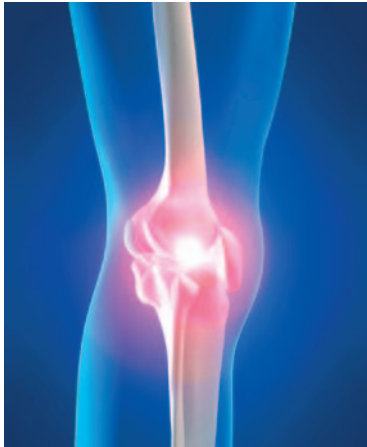
Quatre nouvelles recommandations publiées ces dernières semaines concernent particulièrement les masseurs kinésithérapeutes.

PRISE EN CHARGE CHIRURGICALE DES TENDINOPATHIES ROMPUES DE LA COIFFE DES ROTATEURS DE L'ÉPAULE CHEZ L'ADULTE

Ces recommandations visent à fournir des recommandations techniques concernant les indications et les limites de la chirurgie conventionnelle ouverte et de la chirurgie endoscopique, et des recommandations sur la place des dispositifs médicaux implantables dans la chirurgie de la coiffe des rotateurs.



- Critères de suivi en rééducation et d'orientation en ambulatoire ou en soins de suite ou de réadaptation après chirurgie des ruptures de coiffe et arthroplasties de l'épaule,
- Critères de suivi en rééducation et d'orientation en ambulatoire ou en soins de suite ou de réadaptation après arthroplastie totale du genou,
- Critères de suivi en rééducation et d'orientation en ambulatoire ou en soins de suite ou de réadaptation après ligamentoplastie du croisé antérieur du genou.



Ces Trois recommandations visent à proposer une aide à la décision au médecin qui prescrit des soins de masso-kinésithérapie après chirurgie des ruptures de coiffe ou arthroplasties d'épaule, afin de lui permettre d'apprécier l'opportunité de recourir ou non, pour son patient, à une hospitalisation en **SSR** en vue de la réalisation de ses soins. **De plus, ces recommandations définissent les éléments de transmission entre chirurgien et masseur-kinésithérapeute nécessaires à la mise en œuvre de la prise en charge de rééducation et de suivi du patient, quel que soit le lieu où s'effectue la rééducation.**

L'ensemble de ces recommandations est téléchargeable sur le site de la Haute Autorité de Santé : <http://has-sante.fr>

Chacune d'entre-elles est déclinée en trois documents : la recommandation, la synthèse et l'argumentaire.

PÉNIBILITÉ DE L'EXERCICE DE LA MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

La Carpimko, avec l'aide de l'institut de sondage **LH2**, a mené une enquête auprès de 520 masseurs

kinésithérapeutes pour apprécier la pénibilité de leur travail. Réalisée auprès de 1500 auxiliaires médicaux dont 520 masseurs kinésithérapeutes, cette étude met en évidence qu'en exercice libéral, le temps de travail moyen est de 54 heures par semaine (73 % travaillent plus de 50 heures par semaine). La kinésithérapie est un métier à risques physiques (position debout prolongée 69 %, torsions/flexions du tronc 66 %, postures inconfortables 55 %, prises difficiles 50 %, risques infectieux 49 %, mauvaise hygiène des patients 41 %, soulèvement et port des patients sans aide 34 %, etc.), mais aussi à risques d'ordre psychologiques 80 % (surmenage et manque de récupération 66 %, actes demandant une forte concentration 65 %, pression du métier et stress, etc.). En outre, 19 % des praticiens interrogés se plaignent d'impayés et 11 % d'agressivité à leur égard des patients ou de leurs familles.

L'ensemble des résultats de cette enquête est disponible sur le site internet de la Carpimko : <http://www.carpimko.fr>

KINÉSITHÉRAPIE ET DÉRIVES SECTAIRES

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) s'intéresse aux "thérapeutes impliqués dans ces histoires de faux souvenirs ou souvenirs induits". Si la majorité des thérapeutes impliqués sont des psychothérapeutes sans formation véritable (formations de courte durée par des organismes privés), ni psychologues, ni psychiatres, la Miviludes souligne que "quelques-uns sont psychiatres, d'autres psychologues et kinésithérapeutes".

Le rapport complet 2007 : <http://www.miviludes.gouv.fr/>

SECTEUR SANTE

DÉLÉGATIONS DE TÂCHES : RECOMMANDATIONS DE L'ONDPS

Une recommandation de la Haute autorité de santé (**HAS**) suggère une nouvelle répartition de certaines tâches entre professionnels de santé et préconise une "réforme globale" de la formation, du cadre

juridique et des conditions économiques d'exercice. Cette recommandation, élaborée avec le concours de l'Observatoire national de la démographie des professionnels de santé (**ONDPS**), sur les nouvelles formes de coopération entre professionnels de santé, identifie les conditions permettant de favoriser la nouvelle répartition de tâches existantes (substitution) ou la répartition de nouvelles tâches (diversification) entre les professionnels. Les nouvelles formes de coopération constituent une opportunité d'évolution du système de santé en termes d'attractivité des professions de santé, de qualité de la prise en charge des patients et d'efficacité.

Ainsi, au niveau de la formation, il est suggéré de structurer les cursus de formation des professionnels paramédicaux à partir de trois niveaux de compétence : un "métier socle" (bac+3) regroupant les compétences communes nécessaires à la bonne pratique du métier, des savoirs théoriques ou pratiques complémentaires correspondant au diplôme d'université (DU), et un approfondissement des connaissances équivalent au niveau master (bac+5).

Rapport complet : <http://www.has-sante.fr>

ACTIVITÉ PHYSIQUE : CONTEXTES ET EFFETS SUR LA SANTÉ

Une expertise collective de l'**Inserm** a été réalisée à la demande du ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative pour mieux connaître les effets sur la santé de l'activité physique et sportive, en termes de bénéfices et de risques. Ce travail recommande aux pouvoirs publics de promouvoir l'activité physique pour tous, en particulier sa dimension préventive et thérapeutique, en engageant de nouveaux partenariats.

En effet, l'état de la science permet aujourd'hui d'affirmer l'effet bénéfique de l'activité physique. Les bénéfices se retrouvent à la fois pour améliorer le capital musculaire, pour prévenir de nombreuses pathologies (maladies cardiovasculaires, maladies ostéoarticulaires et dégénératives, maladies mentales), mais également pour prévenir les fractures ostéoporotiques, l'obésité, dont on connaît l'augmentation de



la prévalence, ou le diabète. Cet effet positif est significatif, quel que soit l'âge du sujet. En outre, l'activité physique contribue au bien-être et à la qualité de vie des personnes qui la pratiquent régulièrement.

En France, comme dans beaucoup de pays développés, l'évolution du mode de vie s'accompagne d'un abandon progressif de la dépense physique et la majorité des adultes, adolescents et enfants ne pratiquent pas le niveau d'activité physique recommandé pour avoir un effet sur la santé et la qualité de vie. Les professionnels de santé doivent donc sensibiliser les patients aux bénéfices d'une activité physique adaptée dans le cadre de leur traitement.

"Activité physique, contextes et effets sur la santé", Expertise collective de l'Inserm, rapport disponible sur :

<http://ist.inserm.fr/basisrapports/rapport.html>

DISPARITÉS TERRITORIALES DES POLITIQUES DE PRÉVENTION SANITAIRE : REMISE DU RAPPORT DU DÉPUTÉ ANDRÉ FLAJOLET



Le député **UMP** du Pas-de-Calais, André Flajolet, a remis, le 16 avril, son rapport sur les disparités territoriales des politiques de prévention sanitaire. Le rapport fait l'analyse des effets des politiques de santé publique mises en place depuis 2004, en se basant notamment sur les travaux du Haut conseil de la santé publique (**HCSP**), du Comité national de santé publique (**CNSP**) et de la Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (**FNORS**). Ce rapport invite à la création de "communautés de santé" qui pourraient s'articuler avec les "communautés hospitalières de territoire" proposées par le rapport Larcher.

Le rapport complet est disponible sur :
<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/>
rubrique publication, puis rapports.

LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES



Une campagne nationale sur la prévention des troubles musculo-squelettiques (**TMS**) a été lancée. Vous avez pu en apercevoir les messages dans de nombreux hebdomadaires ou mensuels, depuis le mois d'avril. Les **TMS** sont d'origine multifactorielle et avec une composante professionnelle. Les tissus touchés sont principalement les muscles, les tendons et les nerfs, c'est-à-dire les tissus mous. En France, les **TMS** sont la première cause de reconnaissance de maladie professionnelle. En 2006, 32 500 maladies professionnelles ont été indemnisées. Certaines de ces atteintes sont à l'origine d'un changement, voire d'une perte d'emploi pour le salarié.

<http://www.info-tms.fr>

NOUVEAUX MODES DE RÉMUNÉRATION : LES MÉDECINS TRÈS PARTAGÉS

À la fois prévus dans la Loi de financement de la Sécurité sociale 2008 et par le document clôturant la première phase des états généraux de l'organisation de la santé (**EGOS**), de nouveaux modes de rémunération, pour "compléter le paiement à l'acte, voire s'y substituer", devraient être testés. Plusieurs modalités seraient envisagées : la capitation, le forfait par pathologie, le paiement à l'acte, le paiement horaire, les incitations à l'atteinte d'objectifs de santé publique, la collaboration salariée. Des expérimentations seraient à l'étude.

L'évolution des mentalités est notable chez les médecins libéraux qui avaient toujours historiquement refusé d'autres formes de rémunération que la rémunération à l'acte.

Selon le sondage réalisé par l'**IFOP** et publié par "Le Quotidien", cette idée d'expérimentations est simplement approuvée par 44 % des médecins contre 53 % qui n'y sont guère favorables. Ce sont les médecins de campagne qui sont le plus favorables à cette idée (52 % favorables) et les médecins de l'agglomération parisienne qui sont les plus défavorables (64 % défavorables).

SOCIÉTÉ

ÉTAT DE SANTÉ DES FRANÇAIS : LE NIVEAU SOCIAL EST UN FACTEUR CLÉ



L'enquête Santé Protection sociale (**ESPS**) 2006 de l'Irdes (Institut de recherche et documentation en économie de la santé) fait deux constats :

- **Plus faibles sont les revenus des ménages, plus mauvais est l'état de santé des Français.**
- **Plus bas est le taux de couverture en complémentaire santé et plus fréquent est le renoncement aux soins.**

L'enquête a été effectuée auprès de 8 000 ménages (22 000 individus) et elle souligne, comme les années précédentes, l'importance du déterminant social dans les statistiques de santé.

Si trois personnes sur quatre se déclarent en bonne santé, d'après l'**ESPS** 2006, le pourcentage est très variable selon les catégories socioprofessionnelles. Parallèlement, le taux de couverture par une assurance complémentaire santé est différent selon les revenus. Aussi, le renoncement aux soins concerne 14 % de la population. Les soins les plus fréquemment "différés" sont les soins bucco-dentaires et les lunettes.

Rapport complet :
<http://www.irdes.fr/>

INTERVIEW

Interview du président du CNO des Chirurgiens-dentistes



Christian Couzinou

→ **Le Président Christian COUZINOU a bien voulu consacrer tout le temps nécessaire avec beaucoup de cordialité aux MK chargés de son interview pour le Bulletin de l'Ordre. Nous le remercions très vivement.**

L'Ordre des masseurs kinésithérapeutes va bientôt avoir deux ans. Pourriez-vous nous donner votre sentiment sur cette "naissance" qui était réclamée depuis très longtemps par une majorité de confrères ?

R. L'Ordre des chirurgiens dentistes s'est réjoui de cette avancée pour votre profession. J'estime que ce serait très bien si toutes les professions de santé avaient un ordre. Il n'en manque plus beaucoup. Si le législateur a créé un ordre c'est parce qu'il y a un intérêt public. Les ordres rendent un service indiscutable. Je me tiens à la disposition de votre Ordre pour tous les services ou conseils dont vous auriez besoin.

Nous vous remercions de cet accueil très "confraternel" et de vos encouragements. Pouvez-vous nous dire quelles sont les principales missions de votre Ordre ?

R. Nous avons une quantité importante de missions... et de commissions. Notre bulletin énumère celles-ci. Bien sûr l'inscription au Tableau est la première dans l'ordre chronologique, mais pour parler des principales, nous avons une section disciplinaire, une section des assurances sociales, une commission des contrats, une commission de l'enseignement. En outre, la vigilance et la thérapeutique, la législation et l'Europe, la médiation et l'arbitrage, l'odontologie médico-légale, les compétences, l'exercice et la déontologie ont également une commission qui leur est propre

Y-a-t-il une cohésion entre l'Ordre et les syndicats professionnels ou existe-t-il des frictions entre vous ?

R. Dans l'ensemble, il n'y a pas vraiment de frictions entre nos organismes. Les domaines ne sont pas les mêmes.

Vous êtes d'accord sur tout ?

R. Bon, je vous donne un exemple où on ne partage pas le même point de vue : les assistants dentaires ne sont pas officiellement considérés comme faisant partie du personnel de "santé publique". L'Ordre souhaite qu'ils en fassent partie et le principal syndicat ne le veut pas ...

Au niveau du code de déontologie, le salariat d'un chirurgien-dentiste par un autre est-il autorisé ? Qu'en pensez-vous ?

R. Oui, nous sommes tout à fait d'accord. Cependant, pour l'instant, on ne peut avoir qu'un seul collaborateur salarié ou assistant collaborateur par chirurgien-dentiste. L'ordre voudrait augmenter ce chiffre, mais c'est assez compliqué car il faut modifier le Code de déontologie. Il n'est autorisé qu'un seul cabinet secondaire, notre Conseil voudrait faire évoluer ce chiffre dans certains secteurs désertés.

Etes-vous favorables à la cohabitation des chirurgiens-dentistes avec d'autres professionnels de santé dans des maisons médicales ?

R. Oui, sans problème. Cela existe déjà, par exemple des SCM avec des kinésithérapeutes, des médecins. Mais cela ne donne pas de solution automatique dans les zones de déserts médicaux. Tout le monde veut aller en ville. Il faut des aides des pouvoirs publics locaux.

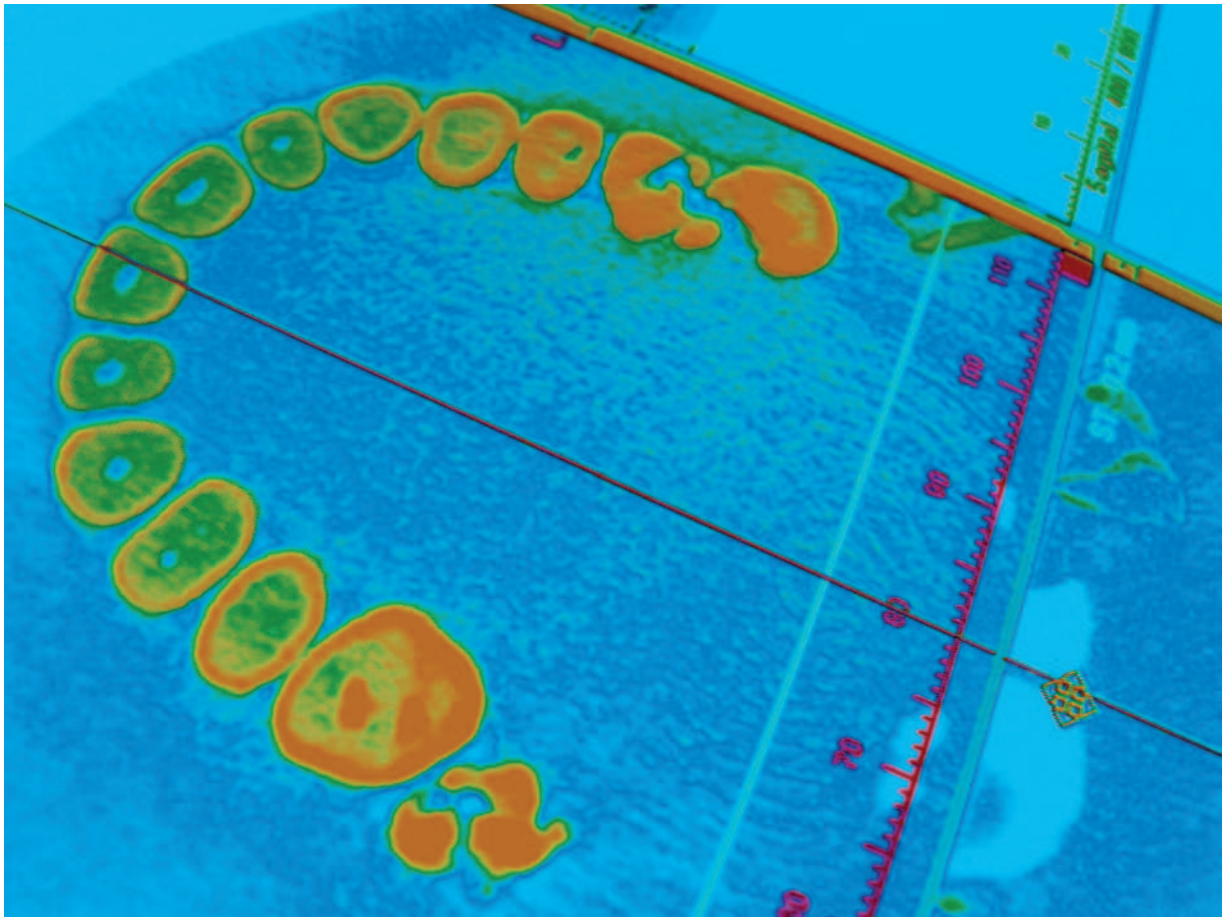
Avez-vous aussi des problèmes de démographie ?

R. Absolument. Si rien ne change, il n'y aura plus que 40 chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants en 2 030. Nous nous battons pour que le numérus clausus des étudiants en première année d'études en odontologie augmente. Nous venons d'obtenir que ce chiffre soit relevé de 70 pour cette année. C'est un premier pas, mais il faut aller plus loin. Dans les années 75-80, nous avions 2000 diplômés par an. Avec cette augmentation, nous allons passer à 1047. Madame Bachelot a promis que ce chiffre passerait à 1300 dans quelques années.

L'exercice dentaire est-il en train de changer ? Les français n'ont-ils pas moins de caries ?

R. Oui, l'exercice change heureusement. Heureusement car les tarifs des soins primaires : caries, extractions par exemple, sont ridiculement bas. On perd quasiment de l'argent en réalisant ces actes. Ils représentent aujourd'hui, 70 % de notre activité et seulement 30 % de notre chiffre. Cela est en train de changer car, grâce à la prévention, ces soins diminuent en nombre, par contre le travail touchant à la qualité et à l'esthétique, progresse et devrait s'intensifier encore. Ne rencontrez-vous pas ce même phénomène en kinésithérapie, avec les activités de bien-être et de confort ?





Les retraités peuvent-ils continuer à avoir des fonctions ordinaires ?

R. Oui, tout à fait. D'ailleurs beaucoup de présidents de nos Conseils départementaux sont retraités.

Est-ce que votre profession est l'objet d'exercice illégal ?

R. Effectivement, il existe des étrangers qui pratiquent des "soins" dentaires en travaillant dans des camionnettes. Par ailleurs, il y a aussi des prothésistes dentaires qui veulent faire eux-mêmes des prothèses mobiles.

Intentez-vous des actions en justice ?

R. Oui, et nous les avons toujours gagnées.

Avez-vous chez vos confrères qui refusent de s'inscrire à l'Ordre ?

R. Non, il n'y a pas de non-inscrits à l'Ordre, car leurs patients ne pourraient pas être remboursés ou eux-mêmes ne pourraient pas être honorés par l'assurance-maladie.

Même chez les salariés ?

R. Non parce que ceux qui sont salariés dans les cabinets, doivent, sur la feuille de soins, attester la prestation de l'acte et être répertoriés par la sécurité sociale. Même ceux qui travaillent en milieu hospitalier remplissent une feuille de soin.

Quant à la cotisation, tous les chirurgiens dentistes la payent ?

R. Il y a à peu près 2 % qui ne payent pas suite aux injonctions ordinaires. On engage donc des poursuites pénales, et, au final, seulement 0,5 % des cotisations sont impayées.

Quel est le montant de la cotisation ?

R. Tarif unique : 354 € pour tous, sauf les retraités qui payent demi-tarif. La commission de solidarité peut tenir compte des cas particuliers.

Quel est le mode de perception ?

R. Ce sont les Conseils départementaux qui encaissent les cotisations et qui reversent les quotes-parts au CRO et au CNO.

Avez-vous des spécialités en chirurgie dentaire ?

R. Pour l'instant, il y en a une : l'orthodontie et il devrait bientôt en avoir une nouvelle : la chirurgie buccale.

Cela vous satisfait ?

R. Oui, tout à fait. Le petit risque serait de "saucissonner" la profession. mais nous ne craignons pas cela.

Enfin, quel est le taux de féminisation de la profession ?

R. Il est actuellement de 65 % d'hommes et donc de 35 % de Femmes. Celles-ci sont majoritaires en orthodontie. Chez les étudiants, il y a 55 % de femmes.

SOURCES & RESSOURCES

Autorisation d'exercice

de la masso-kinésithérapie avec un diplôme étranger

→ Durant la période 2005 et 2007, quelques 3976 autorisations d'exercice de la masso kinésithérapie en France ont été délivrés pour demandeurs présentant un diplôme issu de 17 pays européens différents (Belgique, Espagne, Allemagne, Pologne, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Italie, Suisse, République Tchèque, Suède, Hongrie, Danemark, Autriche, Lettonie, Islande, Portugal et depuis 2007 Roumanie).

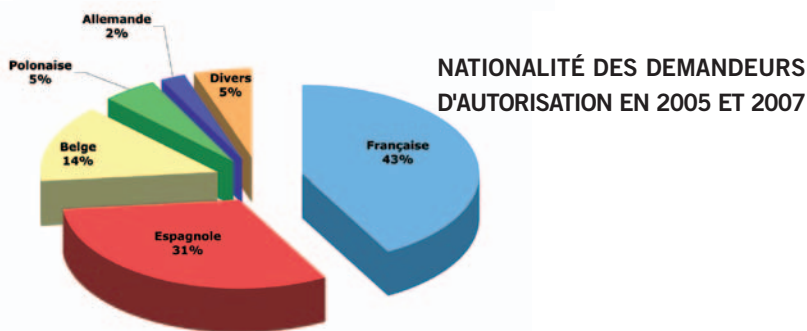
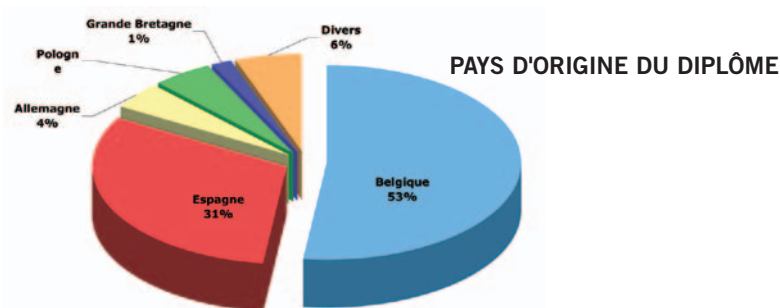
QUATRE PAYS ONT FORMÉ PRÈS DE 93% DES DEMANDEURS "D'ÉQUIVALENCE".

Le diplôme issu de la formation en Belgique avec 2101 autorisations arrive loin devant l'Espagne (1264), la Pologne (204) et l'Allemagne (180). Pour les autres pays, les chiffres vont de quelques unités à quelques dizaines. Ce "record" en Belgique s'explique par les 1529 français qui ont effectué leurs études en Belgique et reviennent en France à l'issue de leurs études.

LES NATIONALITÉS LES PLUS REPRÉSENTÉES SONT LES FRANÇAIS (1663) QUI CHERCHENT UNE ALTERNATIVE AU NUMERUS CLAUDUS DES IFMK EN FRANCE, LES ESPAGNOLS (1252), LES BELGES (563) ET LES POLONAIS (197)

Ces 4 nationalités représentent à elles seules plus de 93% des diplômes "reconnus". Une observation plus attentive sur l'évolution sur les 3 années permet de montrer une stagnation des demandeurs issus de France et d'Espagne, une baisse régulière et importante des ressortissants Belges et une augmentation progressive des Polonais. Tous ces chiffres sont à mettre en relation

avec le nombre de diplômés issus des IFMK français et le nombre de Masseurs Kinésithérapeutes partis à la retraite au cours de ces mêmes exercices.



NATIONALITÉ	2005	2006	2007
FRANÇAISE	575	514	574
ESPAGNOLE	432	385	435
BELGE	269	160	134
POLONAISE	22	80	95
Total des autorisations d'exercice délivrées	1391	1212	1373



PRATIQUE

Procédures d'inscription des jeunes diplômés

→ Dès l'obtention de leur diplôme, les nouveaux diplômés doivent accomplir plusieurs formalités essentielles pour exercer la masso-kinésithérapie :

Ils doivent en premier lieu **s'inscrire au tableau tenu par l'Ordre**. En effet, l'article L. 4321-10 du code de la santé publique prévoit qu'un masseur-kinésithérapeute ne peut exercer sa profession que s'il est inscrit au tableau tenu par l'Ordre.

Le masseur-kinésithérapeute qui exercerait sa profession, sans être inscrit au tableau, pourrait faire l'objet de poursuites pour exercice illégal de la masso-kinésithérapie.

En second lieu, les nouveaux diplômés doivent demander **leur enregistrement sur le fichier ADELI** tenu par la DDASS du département d'exercice (article L. 4321-10 du code de la santé publique).

En troisième lieu, les masseurs kinésithérapeutes souhaitant exercer une activité libérale doivent effectuer toute démarche utile auprès d'organismes **tels que la CARPIMKO, l'URSSAF et les organismes d'assurances maladie**.

Au regard de l'assurance-maladie, l'exercice de la masso-kinésithérapie dans le secteur libéral connaît deux déclinaisons : l'exercice hors convention et l'exercice sous le régime conventionnel. Pour mémoire, l'article 5.2.2 de la convention nationale organisant les rapports entre les masseurs kinésithérapeutes et l'assurance-maladie approuvée par un arrêté en date du 10 mai 2007 prévoit que "Les masseurs kinésithérapeutes s'installant en exercice libéral au cours de la vie convention-

nelle qui souhaitent adhérer à la convention en font la demande par LRAR adressée à la caisse primaire d'assurance-maladie dans le ressort de laquelle ils exercent leur activité. Leur adhésion à la convention est effective à la date à laquelle la caisse accuse réception de leur demande."

En dernier lieu, il doit **souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle** (article L. 1142-2 du code de la santé publique). Celle-ci est obligatoire pour tous les professionnels de santé libéraux et pour les établissements. Elle n'est en aucun cas obligatoire pour les salariés de ces établissements. Le 4^e alinéa de cet article souligne que l'assurance des établissements couvre leurs salariés agissant dans les limites de la mission qui leur a été impartie.

Dans ce cas de figure, c'est donc la responsabilité de l'établissement qui sera recherchée. La responsabilité du professionnel de santé ne sera recherchée qu'en cas de faute détachable du service. Il s'agit d'une faute personnelle souvent particulièrement grave. Cette notion est très rarement retenue par les tribunaux et, en pratique, ce sont principalement les hôpitaux qui vont être amenés à indemniser. Certes, des actions récursoires sont possibles contre les professionnels de santé, mais elles sont difficiles à mettre en pratique. Il faut pour cela que le professionnel sorte du cadre de sa mission ce qui est fort rare.

Par ailleurs, l'employeur peut se retourner contre son préposé en cas d'abus de fonction ou lorsque celui-ci a commis une infraction intentionnelle reconnue par une juridiction pénale.



Le praticien salarié n'est donc pas obligé de s'assurer à titre personnel. Néanmoins, cela est recommandé. Il est préférable que le professionnel de santé souscrive une assurance en responsabilité civile professionnelle différente de celle de l'employeur. En effet, il peut y avoir un conflit d'intérêts entre la défense de l'établissement et celle du professionnel de santé.

Gérald ORS, Conseiller Juridique.

Bulletin du Conseil national de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

Directeur de publication : Jean-Paul David
Rédacteur en chef : Jacques Vaillant
Publication conçue, réalisée et éditée par Cithéa Communication.



178, quai Louis Blériot. 75016 Paris.
01 53 92 09 00.
Mail : cithe@wanadoo.fr

Ont participé à ce numéro : Yves Azzopardi, Gérard Colnat, Jean-Paul David, Didier Evenou, Marc Gross, Mathilde Guest, Michel Paparamborde, Gérald Ors, Michel Rusticoni, Jacques Vaillant.

Crédit photo : Christine Pereira (CNO), Fotolia.fr, sxc.hu

Conseil national de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

88 Avenue Niel 75017 Paris
Téléphone : 33 (0) 1 46 22 32 97
Fax : 33 (0) 1 46 22 08 24
Mail : cno@ordremk.fr
www.ordremk.fr

Imprimeur : Imprimerie Dulac

Papier à base de fibres vierges en provenance de forêts gérées durablement en respectant les normes environnementales.

VERS DE NOUVELLES COMPÉTENCES

Tout à la fois défendre les prérogatives de la profession, mais également, promouvoir l'acquisition et la reconnaissance de nouvelles compétences collectives, tel est la volonté du Conseil national. Dans cet esprit, le Conseil national de l'Ordre s'est rapproché de l'Institut National du Cancer (INCa) pour mettre en place un partenariat entre les deux institutions. En effet, agissant toujours sur des patients partiellement dénudés, le masseur kinésithérapeute peut naturellement assurer un rôle de "veille de santé publique" afin d'être acteur d'une détection, la plus précoce possible des cancers de la peau.

Le mélanome de la peau a eu, en 2005, une incidence estimée de 7 400 nouveaux cas et a été responsable de 1 440 décès.

Il est le plus grave des cancers de la peau en raison notamment de sa capacité à métastaser. Le mélanome est directement lié aux expositions solaires, d'autres facteurs moins bien connus interviennent également. Sa fréquence augmente deux fois plus vite que celle des autres cancers. En vingt ans, elle a été multipliée par quatre chez l'homme et trois chez la femme. Le pronostic du mélanome de la peau est très directement lié à son extension en profondeur et donc à la précocité de sa détection.

Dans ce cadre, l'Institut National du Cancer (INCA) a entamé cette année une réflexion avec le Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes (CNOMK) afin de mobiliser la profession sur la détection précoce des mélanomes et les moyens de sensibilisation des patients.

Le partenariat entre l'INCA et le CNOMK portera sur l'élaboration de modules de formation, initiale et continue, des masseurs kinésithérapeutes, la diffusion d'information à travers les bulletins professionnels et syndicaux, la mise à disposition du dépliant grand public et l'organisation d'un congrès professionnel prévu au 3^e trimestre 2009. Ce partenariat fera l'objet d'une convention qui est en cours de finalisation.

Il n'existe pas de dépistage généralisé du mélanome. Celui-ci repose sur l'examen clinique de la peau par un médecin expérimenté dans ce domaine. Les masseurs kinésithérapeutes peuvent jouer un rôle important en orientant précocement, en cas de signe d'alerte, le patient porteur d'une lésion suspecte de la peau vers son médecin traitant.

L'INCA apporte son soutien depuis plusieurs années à la journée nationale de dépistage gratuit des cancers de la peau organisé par les dermatologues dans toute la France. L'INCA mène également chaque été, depuis 4 ans, des campagnes de prévention du risque solaire à destination du grand public. Un mini-site Internet dédié "soleil : mode d'emploi" a été élaboré afin d'informer le grand public sur les habitudes à prendre pour se protéger au mieux du soleil.

<http://www.e-cancer.fr/soleilmodedemploi/>

